



EPTB ADOUR AFFLUENTS AQUIFERES

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Adour affluents aquifères

Séance du 22 juillet 2026
(Convocation du 10 juillet 2026)

Aujourd'hui, le 22 juillet 2026 à 14h00, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni à la salle Henri Lavielle, à l'Hôtel du Département des Landes à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Paul Carrère, Président

Conseillers en exercice	
• Nombre	54
• Voix	323
Présents	
• Nombre	29
• Voix	189
Pouvoirs	
• Nombre	3
• Voix	29
Majorité simple selon article 11.2 des statuts	

Suffrages exprimés	
Pour	
• Nombre	32
• Voix	218
Contre	
• Nombre	0
• Voix	0
Abstention	
• Nombre	0
• Voix	0

Étaient présents :

- Pour les Départements membres : Mme Nathalie Barrouillet, Mme Patricia Beaumont, Mme Fabienne Costedoat-Diu, Mme Dominique Degos, Mme Céline Salles, M. Jean Arriubergé, M. Paul Carrère, M. Gérard Castet, M. René Castets, M. Damien Delavoie, M. Charles Pelanne, M. Bernard Verdier
- Pour les communautés d'agglomérations membres : M. Philippe Castel, M. Paul Laussucq
- Pour les communautés de communes membres : Mme Ghislaine Buclon, Mme Danièle Mirande-Rey, M. Nicolas Bénégui, M. Francis Betbeder, M. Frédéric Cayrafourcq, M. Philippe Dupouy, M. Jean-Luc Lafenêtre, M. Guillaume Lalanne, M. Jean-Marc Lescoute, M. Christophe Tastet
- Pour les syndicats mixtes membres : Mme Sandrine Germaneau, Mme Martine Maury, M. Michel Chanut, M. Bernard Labadie, M. Antoine Lequertier

Étaient excusés et avaient donné procuration :

- Pour les Départements membres : M. Pierre Brau-Nogué, M. Julien Dubois
- Pour les syndicats mixtes membres : M. Raymond Pouyanné

Étaient excusés :

- Pour les Départements membres : Mme Véronique Thirault, M. Thierry Carrère, M. Francis Dupouey, M. Bernard Poublan, M. Frédéric Ré, M. Marc Saint-Estevan,
- Pour les Régions membres : M. Éric Sargiacomo,
- Pour les communautés de communes membres : Mme Lucile Combrouze, M. Philippe Baron, M. Gérard Barthe, M. Bernard Bonnemason, M. Bertrand Bordessoules, M. Philippe Brèthes, M. Robert Crabos, M. David Dufau, M. Frédéric Duprat, M. Pierre Lajus, M. Philippe Lalanne, M. Denis Lanusse, M. Christophe Pugnetti,
- Pour les syndicats mixtes membres : M. Daniel Arribère, M. Bernard Lougarot

Secrétaire de séance : Mme Dominique Degos, Délégué

Rapporteur : Paul Carrère



OBJET : Ressources humaines - Renouvellement de contrat à durée déterminée - poste de chargé de mission observatoire de l'eau (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Exposé des motifs :

Le contrat à durée déterminée établi pour pourvoir l'emploi de chargé de mission observatoire de l'eau resté vacant suite à un départ à la retraite, arrive à échéance le 30 novembre 2026. Ce recrutement sous forme de CDD, initialement conclu pour 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2021, a fait l'objet d'un premier renouvellement au 1^{er} décembre 2024 pour 2 ans. Compte tenu des missions dévolues à ce poste et de l'importance stratégique des données travaillées pour conduire à bien les différentes missions et actions de l'établissement public de bassin à l'échelle du territoire de l'Adour et des nappes, il est nécessaire de procéder au renouvellement de ce contrat.

Pour rappel les missions du poste sont les suivantes :

- Gestion de données (collecte, structuration)
 - Collecte de données notamment auprès des partenaires,
 - Alimentation des bases de données internes,
 - Gestion des métadonnées et de la traçabilité des traitements.
- Traitement, analyse et extraction de données
 - Réaliser des opérations complexes d'analyse spatiale et des croisements de données,
 - Assurer la mise à disposition des données auprès des utilisateurs et diffuser des données géographiques ou cartographiques sur des réseaux d'information,
- Productions cartographiques et diffusion de connaissances
 - Alimentation de la base de données Adourthek,
 - Production des cartographies thématiques ou de synthèses,
 - Élaboration de documents de communication,
 - Élaboration de rendus statistiques,
 - Rédaction de synthèses et rapports,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que l'emploi de chargé de mission observatoire de l'eau figure au tableau des effectifs de l'établissement,

Considérant que la nature des fonctions attribuées à l'agent justifie la création d'un emploi de catégorie A,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

LE COMITE SYNDICAL

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,



DECIDE

Article 1

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'ingénieur de catégorie hiérarchique A à compter du 1^{er} décembre 2026,
- le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Bac +5, formation dans le domaine de la géomatique, l'environnement ou l'aménagement du territoire,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : chargé de mission observatoire de l'eau,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 1 an (dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 565 correspondant au 4^{ème} échelon du grade d'ingénieur, emploi de catégorie hiérarchique A.
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que le président est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Article 2

Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 22 juillet 2026 à Mont-de-Marsan,

Le Président,
Paul CARRÈRE